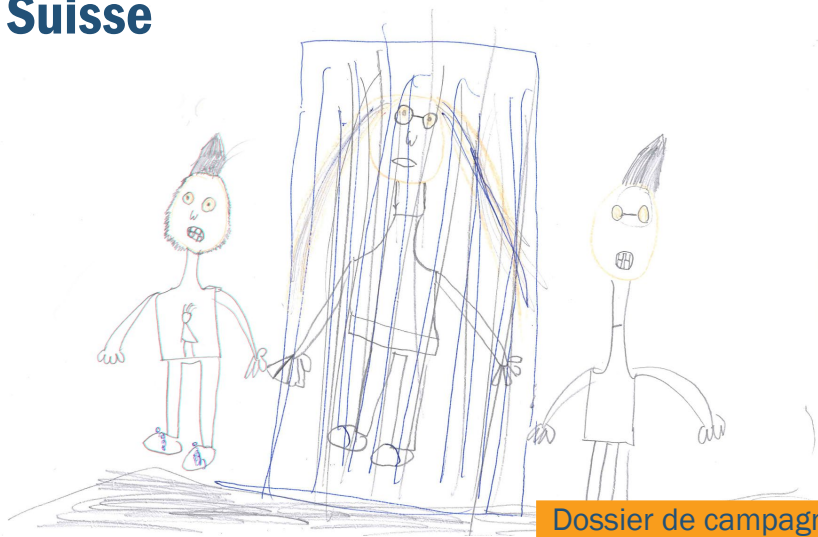


Ce n'est pas ma sentence

et pourtant c'est ma peine

Les enfants des détenus en Suisse



Dossier de campagne

pour la Journée des droits de l'homme

10 décembre 2018

Les enfants ont le droit d'avoir des contacts avec leurs parents

En résumé, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant stipule, dans son article 9, que :

- l'enfant a le droit de vivre avec ses parents ou avec l'un d'entre eux, à moins que cela ne soit contraire à son intérêt supérieur ;
- l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'entre eux a le droit de rester en contact avec ses deux parents, à moins que cela ne soit contraire à son intérêt supérieur ;
- lorsque le parent absent est en détention ou a été expulsé du pays, l'enfant a le droit d'obtenir les renseignements essentiels sur le lieu où se trouve son père ou sa mère.

La Suisse a ratifié cette convention.

Recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU à la Suisse*

52. Le Comité [...] est **préoccupé** par le manque de données sur le nombre d'enfants dont un parent est en prison et sur la situation de ces enfants, et **par le manque d'informations sur le point de savoir si le maintien de relations personnelles entre un enfant et son parent détenu est suffisamment facilité.**

53. [...] Le Comité **recommande** à l'État partie de **recueillir des données** et de réaliser une étude sur la situation des enfants dont un parent est en prison dans l'État partie, **afin de** favoriser le maintien de relations personnelles entre les enfants et leur parent, notamment par des visites régulières et la fourniture de services adéquats et d'un soutien approprié, conformément à l'article 9 de la Convention, et de **veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale dans toutes les décisions qui sont prises.**

* Observations finales concernant les deuxième à quatrième rapports périodiques de la Suisse ; points concernant les enfants dont les parents sont incarcérés.

Impressum

Éditrice

ACAT-Suisse, Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
Coordonnées, voir page 8

Rédaction Katleen De Beukeleer (k.debeukeleer@acat.ch)

Traduction Solenne Rocher; Swisstranslate; Bettina Ryser Ndeye; fra Martino Dotta
Illustrations Demirmiri; Noah; Diminga; Anna Lena; downloadfreevector.com

Conception Katleen De Beukeleer

Impression ICTpark AG

Enfermés dehors

Un jour, papa ou maman disparaît. Derrière des barreaux. La vie d'un enfant est anéantie lorsqu'un de ses parents est placé en détention. Malgré tout, on s'intéresse peu à la situation de cet enfant. En effet, la sécurité est le maître-mot d'une société qui se sent menacée de toutes parts.

Pour un enfant, être longtemps séparé de l'un de ses parents est toujours particulièrement douloureux et angoissant, à plus forte raison lorsque ce parent est en prison. Dans le pire des cas, l'enfant a assisté à l'arrestation, subissant un véritable choc. Le parent restant se trouve soumis à un énorme stress, entre perte d'un revenu et perturbation complète du quotidien. De plus, « on cache souvent la vérité aux enfants de peur qu'ils soient exclus et stigmatisés », explique Renate Grossenbacher, responsable du projet *Angehört* (accompagnement de proches de détenus) de l'Armée du Salut. « On leur raconte que leur père ou leur mère est à l'étranger, voire décédé(e). » Elle explique que les enfants peuvent aller si loin dans leur imaginaire qu'ils peuvent se sentir responsables de l'absence de leur père ou mère. « On impose à ces enfants des traumatismes énormes », ajoute-t-elle, convaincue qu'un enfant se portera mieux s'il sait où se trouve papa ou maman. « Pouvoir voir ses parents et savoir ce qu'ils font, ce qu'ils mangent et où ils dorment peut grandement soulager les enfants concernés. »

Des obstacles de taille

Sur mandat de l'Armée du Salut, Renate Grossenbacher accompagne des enfants qui souhaitent rendre visite à leur père ou mère en prison. Les obstacles sont toutefois de taille. « Cela coince toujours quelque part », explique-t-elle en ajoutant que souvent, des mères soucieuses de protéger leur enfant refusent que celui-ci entretienne la moindre relation avec un père emprisonné. D'autres fois, ce sont les autorités qui font barrage. Par exemple, les enfants placés n'ont souvent plus droit à aucun contact avec leur parent détenu. En outre, de nombreuses prisons ne sont pas adaptées aux besoins des enfants. Une pièce austère avec des murs en béton et des néons, où il faut parler doucement pour ne pas déranger les autres personnes présentes, n'a rien d'un lieu où un enfant va spontanément ouvrir son cœur. « En Suisse, les enfants de détenus ne peuvent pas se faire entendre », résume Renate Grossenbacher.

«De nombreuses prisons ne sont pas adaptées aux besoins des enfants.»

La détention pour héritage

Dans notre pays, environ 9000 enfants sont séparés d'un père et/ou d'une mère en détention, selon l'Office fédéral de la justice. Ils sont les victimes collatérales d'une infraction qui n'est pas de leur fait et souffrent souvent de traumatismes, d'angoisses et d'autres problèmes physiques ou psychiques qui peuvent à leur tour être lourds de conséquences.

Des études montrent que les enfants ayant vécu la détention de leur père ou mère sont plus susceptibles de développer des comportements agressifs, de souffrir d'anxiété ou de sombrer dans la dépression. Hedy Brenner, initiatrice du projet *Angehört*

en 2015 pour l'Armée du Salut, voit dans ce triste héritage un argument de poids pour son travail. « Même si un seul enfant ne bascule pas plus tard dans la criminalité grâce à notre engagement, notre projet a sa raison d'être », déclare-t-elle. Pourtant, *Angehört* n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan : il est le seul projet de ce type en Suisse alémanique et le 50 % de Renate Grossenbacher ne permet en aucun cas de couvrir les besoins.

Une fondation active dans toute la Suisse romande

La situation est plus favorable en Suisse romande. Là aussi, c'est un acteur de la société civile qui pallie les manques : la Fondation REPR (Relais Enfants Parents Romands). Répartis entre plusieurs lieux

d'accueil, dix spécialistes à poste fixe et une soixantaine de bénévoles proposent une assistance concrète, donnent des conseils et soutiennent émotionnellement les proches de détenus. Créée en 1995, cette fondation déploie aujourd'hui son action dans toute la Suisse romande.

Les responsables de l'exécution des peines la considèrent comme une partenaire compétente, et on requiert son intervention.

Viviane Schekter, directrice de la Fondation REPR, explique qu'il s'agit maintenant de « développer ce pôle de compétences, notamment auprès des magistrats, du milieu social et éducatif, ainsi qu'avec les agents de déten-

tion et les directions d'établissements. » Et de souligner que la fondation rencontre une demande croissante d'informations par différents corps de métier.

Cette « bienveillance » qui gêne

En Suisse alémanique aussi, le personnel de direction des établissements pénitentiaires est convaincu que les relations familiales devraient être préservées autant que possible. C'est ce que montre une récente étude de Patrik Manzoni et Roger Hofer (Université des sciences appliquées de Zurich) sur le travail avec les proches en Suisse alémanique. « Toutes les personnes interrogées considèrent que le travail avec les proches peut, en premier lieu, contribuer à une meilleure réinsertion sociale des détenus », expliquent les



auteurs. Toutefois, leur étude conclut aussi qu'il est difficile de tirer parti de ce potentiel car les responsables sont plutôt réticents et souhaitent que différentes questions soient éclaircies au préalable, comme celles de l'efficacité ou des besoins. Par ailleurs, pour que quelque chose change dans les établissements, les décisions correspondantes doivent être prises au niveau des concordats (conventions inter-cantionales). Enfin, selon Manzoni et Hofer, les responsables considèrent « que la société actuelle, qui critique, voire rejette, tout ce qui paraît trop bienveillant à l'égard des délinquants ne facilite pas les choses. »

La sécurité comme frein

Une équipe du *Prison Research Group* de l'Université de Berne a évalué l'un des projets de la Fondation REPR. Dans son rapport final, elle dégage l'essentiel de la problématique : le contexte institutionnel et politique dans lequel le projet s'inscrit fait passer la sécurité avant la réintégration. « Cette tendance se reflète notamment dans les moyens financiers que les cantons distribuent à la fondation. » Autrement dit, si la bonne volonté des donateurs vient à s'estomper, des offres comme celles de l'Armée du Salut et de la Fondation REPR seront fortement menacées.

Une balle qu'on se renvoie

Le respect des droits de l'enfant ne devrait pourtant pas dépendre de la bonne volonté ou d'une responsabilité personnelle, mais être garanti par

la loi. En avril 2018, le Conseil de l'Europe a donc adopté une recommandation en 56 points au sujet des enfants de détenus, destinée à ses États membres (dont la Suisse). Interrogé à ce sujet, l'Office fédéral de la justice déclare que « les points soulevés dans la recommandation sont largement pris

Le respect des droits de l'enfant ne devrait pas dépendre de la bonne volonté.

en compte et appliqués en Suisse », et renvoie à la compétence des cantons. De son côté, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) se rallie à cette opinion et renvoie la balle aux différents cantons.

Et les enfants, dans tout cela ? Le terme « domaine de compétence » ne fait pas encore partie de leur vocabulaire, et la différence entre recommandations et concordats ne les intéresse nullement. Mais il est une chose qu'ils comprennent mieux que tous les adultes réunis : l'amour qu'ils portent à leurs parents.■



L'ACAT-Suisse se fait
l'avocate de ces enfants.
Signez notre pétition !

« Nous n'avions pas le droit de téléphoner avec maman »

Il y a environ cinq ans, Helen Schmidt* de V. (Suisse) a été soupçonnée. Elle a été accusée d'être impliquée dans une affaire de corruption. Cette femme a passé 21 mois en détention provisoire avant d'être remise en liberté.

La détention provisoire, prévue pour une courte durée, est plus restrictive que le régime pénitentiaire. Aussi pour sa famille, les 21 mois qu'Helen Schmidt a passés en prison ont été particulièrement durs. La mère et ses deux filles, âgées de sept et onze ans à l'époque, racontent comment elles ont vécu cette période.

Quand avez-vous su que votre mère était en prison ?

Léa* (16 ans) : Papa nous a dit que maman ne reviendrait plus pour un certain temps. Au début, je ne savais pas qu'elle était en prison. J'ai pensé qu'elle était à l'étranger, comme cela arrivait souvent. Plus tard, papa nous a raconté la vérité. Mais on ne savait pas pourquoi elle était en prison. J'ai toujours pensé qu'elle allait revenir à la maison.

H. Schmidt : J'étais en détention provisoire, qui a été prolongée de trois mois à plusieurs reprises. Personne ne me disait où on en était dans les enquêtes. Comme j'étais persuadée que ma détention était une erreur, j'ai pensé que je serais remise en liberté rapidement.

Vous pouviez partager votre douleur avec les copines ?

Léa : Non, à l'école, on ne disait rien. J'ai dit que ma mère était à l'étranger.

H. Schmidt : Mon mari et moi voulions éviter que les filles ne soient montrées du doigt.

C'était comment, la première rencontre avec votre maman après l'arrestation ?

Léa : Il y avait une certaine distance entre nous. On avait dû attendre quatre mois avant de pouvoir lui rendre visite.

Comment était l'espace où vous alliez voir votre mère ?

Léa : C'était une salle avec une table et des chaises. Il y avait quelqu'un à côté qui surveillait.

H. Schmidt : Les visites des filles avaient lieu en fait dans le bureau du procureur. Je ne voulais pas que les enfants me voient en prison, et ce souhait a été respecté.

De quoi parliez-vous ?

Léa : C'était un peu comme à la maison, on parlait de l'école et des copines.

Tu as des souvenirs de cette période, Trina ?

Trina* (12 ans) : Oui, un petit peu. Quand j'ai entendu que maman était

« Une heure de visite par mois est trop vite passée. »

en prison, j'étais triste. Et quand j'allais lui rendre visite, j'étais contente. Mais je devais attendre longtemps pour la revoir. Et le temps que je passais avec elle était toujours trop court.

H. Schmidt : Je n'avais le droit de voir ma famille qu'une heure par mois. Le plus souvent, mon mari ne pouvait pas venir, comme c'était pendant ses heures de travail.

Vous aviez d'autres moyens de communiquer ?

Léa : Nous n'avions pas le droit de téléphoner avec maman. On pouvait s'écrire des lettres. Mais c'était difficile, car parfois je ne savais pas quoi écrire. En plus, je ne pouvais pas écrire sur ce que je voulais.

Pourquoi pas ?

Léa : Parce que nos lettres étaient contrôlées.

H. Schmidt : Chaque lettre passait par le procureur, qui décidait si elle pouvait être transmise au destinataire. Pour mes enfants, c'était encore une barrière de plus.

Vous vous souvenez du moment où votre mère est rentrée ?

Léa : Oui, c'était bien. Mais aussi un peu bizarre, parce qu'on n'avait plus l'habitude de la voir.

Qu'est-ce que la Suisse pourrait faire pour les enfants dont les parents sont en prison ? Quel conseil donneriez-vous aux responsables ?

Trina : Qu'on puisse téléphoner à maman. Et qu'on puisse la voir au moins une fois par semaine.

Léa : Qu'ils prévoient d'autres espaces pour les visites aux parents en prison. Des endroits extérieurs. Pour les plus petits, ce serait bien d'avoir quelque chose pour jouer. Ensuite, nous devrions avoir le droit de voir nos parents pendant le week-end, pour ne pas avoir besoin d'une dispense de l'école. Et une heure de visite est trop vite passée.

Comment allez-vous aujourd'hui ?

Léa : J'ai trouvé un moyen pour gérer les choses. Au début, c'était important de pouvoir en parler avec mes proches.

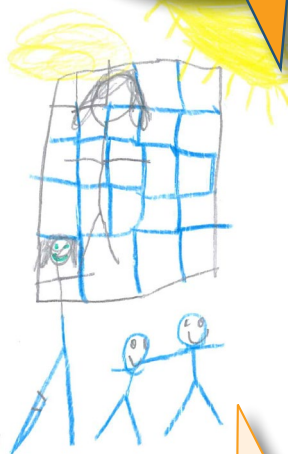
H. Schmidt : J'en souffre encore aujourd'hui. Si au moins j'avais eu la possibilité de rester davantage en contact avec mes enfants, j'aurais peut-être mieux supporté cette période noire. Le lien entre l'enfant et le parent, ça reste. Un enfant ne doit pas payer pour les erreurs de ses parents.■

* Noms remplacés par la rédaction

Remarque de la rédaction : En 2015 déjà, la Commission nationale de prévention de la torture a sévèrement critiqué les conditions dans les établissements de détention provisoire. Elle a entre autres recommandé un assouplissement des conditions trop restrictives des visites.

Je n'aime pas passer
sous le portique de
détection.

J'aimerais lui faire
un câlin.



Elle me manque.

Les gardiens font
peur dans leurs
uniformes.

Suisse Schweiz Svizzera



acat.ch

ACAT-Suisse
Speichergasse 29 ■ Case postale ■ 3001 Berne
+41 (0)31 312 20 44
info@acat.ch ■ www.acat.ch
www.facebook.com/ACATSuisse
CCP : 12-39693-7
IBAN : CH 16 0900 0000 1203 9693 7

ACAT SUISSE SCHWEIZ SVIZZERA
Pour un monde sans torture ni peine de mort
Für eine Welt frei von Folter und Todesstrafe
Per un mondo senza tortura né pena di morte



PÉTITION adressée à la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)

à l'occasion de la Journée des droits de l'homme du 10 décembre 2018

Les enfants des détenus en Suisse : pour une meilleure protection de leurs droits

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des départements de justice et police,

Le dossier de l'ACAT-Suisse pour la Journée des droits de l'homme m'a fait connaître la situation des enfants de détenus en Suisse. Je suis moi aussi d'avis que les droits de ces enfants méritent une attention particulière. Aussi ne puis-je que saluer la Recommandation adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 4 avril 2018 à l'attention des 47 États membres de ce dernier.

Dans sa Recommandation, le Conseil de l'Europe se base notamment sur le principe suivant : les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant devraient primer dans toute question le concernant. Il établit que les contacts entre les enfants et leur(s) parent(s) détenu(s) peuvent avoir une influence positive sur l'enfant, le parent détenu, le personnel et le milieu pénitentiaires et, en fin de compte, sur la société en général. Il souligne aussi que le respect des droits et des besoins de chaque enfant ainsi que la qualité des contacts avec son parent incarcéré sont compatibles avec la nécessité de garantir la sûreté, la sécurité et le bon ordre dans les établissements pénitentiaires.

Selon la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (art. 9), l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'entre eux a le droit de rester en contact avec ses deux parents, à moins que cela ne soit contraire à son intérêt supérieur. Dans ses Observations finales du 4 février 2015 à l'adresse de la Suisse (n° 52 et 53), le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a recommandé la réalisation d'une étude sur la situation des enfants de détenus et demandé que leur intérêt supérieur soit une considération primordiale dans toutes les mesures et offres mises en place sur cette base.

En Suisse, on peut certes trouver des exemples positifs de projets profitant aux enfants de détenus ; en marge des offres institutionnelles, c'est ici surtout l'engagement d'organisations de la société civile qu'il convient de souligner. Malheureusement, toutefois, **il n'existe ni directive claire permettant de faire respecter les droits de ces enfants, ni pratique uniforme entre les cantons.**

Sur la base de ces constatations et des recommandations précitées, je vous prie de :

1. **procéder à une collecte de données étendue et réaliser une étude sur la situation des enfants de détenus en Suisse ainsi que sur les offres de prestations et de soutien existantes, en associant à ce processus les services compétents de l'État et de la société civile ;**
2. **faire en sorte que la législation, la politique et la pratique suivent les principes fondamentaux inscrits dans la Recommandation du Conseil de l'Europe ;**
3. **garantir la diffusion de cette Recommandation, en particulier auprès de toutes les autorités, institutions, associations et spécialistes pertinents, ainsi que sa mise à la disposition des enfants de détenus et de leurs parents ;**
4. **fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures qui s'imposent pour garantir le respect des droits des enfants concernés et le maintien d'une relation personnelle entre eux et leurs parents.**

En vous remerciant de votre engagement en faveur des enfants concernés, je vous adresse, Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des départements de justice et police, mes salutations distinguées.

	Nom et prénom	Adresse	Signature
1.			
2.			

Signatures supplémentaires au verso

	Nom et prénom	Adresse	Signature
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			
21.			
22.			
23.			

Toute personne peut signer cette pétition indépendamment de son âge, de sa nationalité et de son domicile.

Merci de renvoyer cette feuille de signatures remplie d'ici au 31 janvier 2019 à :

ACAT-Suisse, « Journée des droits humains », Case postale, 3001 Berne

Vous trouverez de plus amples informations et des feuilles de signatures supplémentaires sur **www.acat.ch**.

Un grand merci de votre engagement et de votre soutien !